



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 73157

Texte de la question

Alors que l'intérêt du biocarburant « huile végétale pure » constitue une évidence, la réglementation le concernant reste contraignante. Ainsi, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche quelles mesures il pourrait prendre afin que l'HVP soit reconnue comme un biocarburant pour tous les types de véhicules diesel, notamment les tracteurs et les véhicules légers et utilitaires.

Texte de la réponse

En termes de bilan énergétique et de limitation de gaz à effet de serre, l'utilisation en carburation de l'huile végétale pure (non transformée chimiquement) (HVP) est favorable. Cette utilisation est techniquement possible dans les moteurs à injection indirecte moyennant une modification du système d'alimentation. Cependant, l'usage des HVP dans les moteurs de conception plus récente pose le problème de la garantie des constructeurs, qui considèrent que ce produit n'est pas adapté aux systèmes d'injection directe ni, a fortiori, aux dispositifs d'injection à haute pression. S'agissant de la combustion et de l'impact sur les émissions polluantes, il apparaît nécessaire de préciser les spécifications techniques des HVP. À cet effet, un accord-cadre conclu pour trois ans vient d'être signé par l'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA), afin d'acquérir des références sur la qualité des huiles (spécifications, suivi de consommation, niveau des émissions) permettant de définir des valeurs et des seuils susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une normalisation au niveau national ou communautaire. Aujourd'hui, l'emploi des HVP n'est pas autorisé. Le projet de loi d'orientation agricole, actuellement examiné à l'Assemblée nationale, prévoit d'autoriser, sous conditions, l'utilisation en autoconsommation de l'huile végétale pure comme carburant agricole.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73157

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8440

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9956